Un peu d'histoire...

- Les PEP ont pour objectif global l'accompagnement de la personne pour une société plus solidaire. C'est une association complémentaire de l'école, reconnue d'utilité publique.
- En 1986, des associations départementales PEP créent les premiers services d'assistance pédagogique à domicile.
- La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 fixe ensuite un axe fondamental pour le SAPAD : il s'agit « d'organiser le service public de l'éducation en fonction des élèves ».
- En 1998, une circulaire du Ministère de l'Education Nationale institutionnalise l'APAD et précise que :
- « le droit à l'éducation, (...) concerne bien entendu les enfants et les adolescents atteints de troubles de la santé, quelle que soit leur situation : hospitalisation dans l'établissement de santé, soins de suite et de réadaptation, soins à domicile ».
- En 2003, une convention-cadre est établie entre le Ministère de l'Education Nationale et la Fédération générale PEP.
- En 2005, la loi ouvre la possibilité de prise en charge de troubles psychiques et maladies invalidantes.

Pour un élève malade ou accidenté A qui s'adresser?

Loire-Atlantique PEP 44

2, rue des renards, 44000 Nantes sapad44@urpep-pdl.fr 02 40 94 03 28

Maine-et-Loire PEP 49

14, rue Anne Frank, 49000 Angers

sapad49@orange.fr 02 41 74 35 54

Mayenne PEP 53

41, rue Crossardière, BP 90 108, 53000 Laval pep53sapad@wanadoo.fr 02 43 53 97 13 06 32 88 21 48

Sarthe PEP 72

11, rue de pied sec, 72100 Le Mans

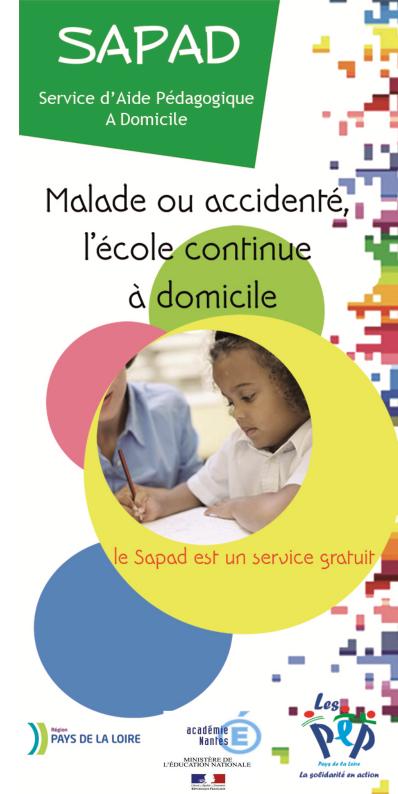
sapad72@wanadoo.fr 02 43 76 81 45

Vendée PEP 85

110, Bd d'Angleterre, 85000 la Roche-sur-Yon

pep85.sapad@orange.fr 02 51 36 31 40 06 82 48 21 34

Union Régionale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pays de la Loire (URPEP)





Le SAPAD (Service d'Aide Pédagogique A Domicile)

garantit le droit à l'éducation à tout élève malade ou accidenté

Tout élève d'un établissement scolaire public ou privé sous contrat (école, collège, lycée), dont la scolarité est interrompue plus de deux semaines pour raison médicale (maladie, accident), est susceptible d'être aidé.

Le SAPAD intervient sous l'autorité des services de la Santé Scolaire et des Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale.





Pour un enfant malade ou accidenté, le SAPAD peut être contacté par :

- La famille
- L'établissement scolaire
- Le médecin scolaire

Les coordonnateurs du SAPAD, désignés par les Directeur des Services Académiques, prennent contact avec :

- La famille
- L'équipe pédagogique
- Le médecin de l'Education Nationale

En lien avec les partenaires concernés, les professeurs et l'élève, il élabore un projet pédagogique adapté et s'assure de son suivi.

Des enseignants interviennent auprès de l'élève, en lien avec son établissement. Les cours peuvent se dérouler à domicile, dans l'établissement scolaire ou dans un autre lieu.

Le SAPAD peut fournir des matériels informatiques ainsi que divers supports et soutiens nécessaires à l'accompagnement pédagogique.



Des enseignants volontaires de l'enseignement public ou privé sous contrat :

- En priorité ceux de l'élève ou de l'établissement scolaire,
- A défaut, en activité sur le département.

Dans le cadre du SAPAD, les enseignants sont rémunérés par l'Education Nationale ou par les PEP.

Ce service est gratuit pour la famille

En France chaque année, entre 12000 et 15000 élèves ont besoin d'un suivi scolaire adapté, pour raison de santé.



